# Compte-rendu du Conseil d'Administration

# du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

**Séance du 7 juillet 2026**

Date de convocation : 30 juin 2026

**Présents : Hélène LARREZET, Présidente**
N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, J. FANARI, C. GARDON, J. GALVEZ, R. HOSTETTLER, M. JOIE, PM KHAN, JP LEBOUTEILLER, I. MORA, M. OLHEYER, C. SEGAUT, JM SUSO,

**Absents excusés :** S. LEBEAUPIN a donné pouvoir à J. FANARI

**Secrétaire de séance** : C. Bats

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 7 juillet 2026 en séance ordinaire à 17h45, à la salle René Labat à Parentis en Born, sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

**Nombre d'administrateurs**

| | |
|---|---|
| En exercice : | 17 |
| Présents : | 16 |
| Votants : | 16 |
| Pour : | 16 |
| Contre : | 0 |
| Abstention | 0 |

Madame CASSAGNE Présente l'ordre du jour.

## Frais kilométriques pour les aides à domicile 2026

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire que les agents chargés de l'aide à domicile utilisent leur véhicule personnel pour se rendre auprès des bénéficiaires du service.

Vu la délibération du 5 janvier 2015 relative aux frais de déplacement,
Vu la délibération du 20 octobre 2022 relative au frais kilométriques des aides à domicile
Considérant la nécessité de tenir compte du coût des carburant, le service envisage une augmentation des indemnités kilométriques de 0,03 € par kilomètre.

**Service aide à domicile autonomie à domicile : tarifs au 01.08.2026**

La Vice-présidente présente les tarifs proposés pour le service d'aide à domicile prestataire.

*Depuis le 1er janvier 2026, les tarifs du service d'aide à domicile sont les suivants :*

*Prestations d'aide à domicile :*

- ✓ *Publics ne bénéficiant pas de prise en charge* ***29 euros/heure***
- ✓ *Tarifs mutuelle* ***29 euros/heure***
- ✓ *Prestations pour absence ou refus d'intervention (Sauf décès et hospitalisation d'urgence)* ***7 euros/heure***

*Prestations courses :*

- ✓ *Les frais de déplacement sont facturés* ***0,39 €*** *par kilomètre parcouru.*

*Prestations annulées :*

- ✓ *Toutes les prestations annulées dans un délai inférieur ou égal à 7 jours, sauf décès de l'usager, de son conjoint ou d'un enfant ou hospitalisation non programmée (urgence), seront facturées à un tarif de* ***7 euros/heure.***

Vu la délibération en date du 28 octobre 2025, fixant la tarification du service autonomie (prestataire) à domicile.

Considérant l'augmentation des carburants et l'augmentation des indemnités kilométriques de 0,03 € par kilomètre pour les aides à domicile, il convient de faire évoluer la tarification des prestations courses et accompagnement à la vie sociale

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

A compter du 1er août 2026, les frais de déplacements effectués lors des prestations courses et accompagnement à la vie sociale sont facturés **0,42 €** par kilomètre parcouru.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide

- D'autoriser les agents chargés de l'aide à domicile à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,
- De procéder au remboursement des frais induits par ces déplacements par le versement d'indemnités kilométriques, sur la base 0,42 € par kilomètre.
- La présente délibération prend effet à compter de la paie de juillet 2026.
- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le prochain conseil aura lieu le 12 octobre 2026 à Sainte Eulalie en Born.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18h15.

La secrétaire de séance La Présidente